Arrondissement de Limoux. Étude de Me ESPARDELLIER, avoué.

TOTAL TO BE DA

c d

> c 1 b

> I

Ċ

0

3

1

## suite de surenchère de biens immeu-

bles, par expropriation forcée. 1. La moitié d'une maison d'habitation si-

se au lieu dit Campoulhariès, commune te Sainte-Colombe-sur-l'Hers, à prendre du côté du midi ; la dite moitié composée d'une écu

rie au rez de-chaussée et de deux étages. confrontant du nord à Joseph Ferrié, et du midi François et Joseph Ferrié, édifiée sur un sol d'une superficie de 39 centiares, de dix francs.

7º classe, nº 440, section C, d'un revenu de 2. La moitié d'un bâtiment rural, sis au même lieu, à prendre du côté du midi, con-

frontant du nord Joseph Ferrié, et du midi chemin d'en Sarrat , édifié sur un terrain d'une superficie d'environ 42 centiares, de 1re classe, nº 438, section C, d'un revenu de 25 Par jugement du Tribunal civil de Limoux ,

en date du 2 janvier 1860, il a été distrait de l'art. 2, en faveur de Dominique Ferrié, propriétaire , domicilié à Ste Colombe sur l'Hers, la portion do dit bâtiment rural qui coufronte du levant Jean Bigou, du midi la rue, du couchant Joseph Ferrié, et du nord Pierre Au-

douy. Il ne sera donc adjugé que le restant du dit bâtiment qui appartient réellement au 3. Une pièce de terre en champ, au même

local, d'une contenance d'environ 24 ares 30 centiares, de 2º classe, nº 334, section C; d'un revenu de 9 fr. 4 centimes 4. Une pièce de terre en champ, au même

local, appelée le champ de l'Aïgo, confrontant du midi à la pièce précédente, du couchant et du nord chemin d'en Sarrat à Chalabre, d'une contenance d'environ 34 ares 70 centiares, sec-

tion C, d'un revenu de 19 fr. 4 c. 5. Une pièce de terre en champ, au lieu dit à en Sarrat et appelé le camp d'as Sériés, dont il a été saisi environ la contenance de 22 ares

à prendre du côté du levant, le restant de cette pièce de terre appartient à Joseph Ferrié, père du saisi, et confronte du midi et du couchant au chemin de Campoulhariès à en Sarrat.

classe, nº 113, section C, revenu 9 francs Une pièce de terre en nature de champ, au local de Campoulhariès, appelé le champ de Canal, dont il a été saisi la contenance d'en-

viron 11 ares 50 centiares à prendre du côté du nord, confrontant du midi le restant de la pièce appartenant au dit Joseph Ferrié, 2e clasenviron 8 ares 10 centiares doul a moitié du côté du midi , l'eclis rtie du nº 399 , section C ; ref

faisant partie du nº 399, section C; rel 2 fr 50 c. 8. Une pièce de terre en nature de jard appelée l'Hort de Dénaout, sise au même contenant environ 2 ares 52 centiares de a été saisi la moitié à prendre du côté du ma 3 c desce faisant autre du nº 340, séclia

contenant a été saisi la moitié à prendre a été saisi la moitié à prendre du n° 340, securevenu 70 c.

9. Une pièce de terre labourable, audit Soula loung ou de l'Ayrouse, contenant le noitié à prendre du côté du couchant, la moitié à prendre du côté du couchant, la moitié à prendre du côté du couchant, la moitié à prendre du côté du couchant, le tō celases, formant le no 77, section tivenu de la dite moitié 10 fr. 01 c.

10. Une pièce de terre vague, au la Lameras ou Peyreguié grand, contenant ron 1 hectare 20 ares, 1 ec classe, du été saisi la moitié à prendre du côté du chant; le restant de cette pièce appartie de contenant le ror le contenant en contenant le section C; revenu 64 centimes.

11. Une pièce de terre en champ, le Bac, contenant environ 30 ares 80 centimes.

le Bac, contenant environ 30 ares 80 centimes.

4° classe, nº 254, section C; revenu 5 frecentimes. Tous ces immeubles sont situés au hame Campoulhariés, commune de Sainte-Colo sur-l'Hers, canton de Chalabre, arquie ment de Limoux, département de l'Aude Ils ontété saisis à la requête de Jean-Bonnafous, propriétaire, demeurant à

demeurant à Bonnafous, propriétaire, demeurant às Bonnafous, propriétaire, demeurant às de Joseph. Propriétaire et traficant de Joseph. propriétaire et traficant au dit lieu de Campoulhariès, com de Sainte-Colombe sur l'Hers, suivant de Ces-verbal de Gorce, huissier à Limout date du 10 mai 1859, dûment formalisher et il au hureau des bepoulbaues de Limout de lieu de Limout de la lieu date du 10 mai 1859, dument formalise, crit au bureau des hypothèques de Limote 1859, vol. 36, no 7, par libert, conservateur qui a perçu 7 fr.

Par jugement du 2 janvier 1860, sur limande du débiteur saisi, l'adjudicalism remise au 27 février suivant, et il donné que cette adjudication aurait onze lots, c'est-à-dire en autant de ly a d'articles dans la saisie, sur la mise de cinq francs pour chaque lot.

y a d'articles dans la saiste, sui de cinq francs pour chaque lot.

A l'audience du dit jour 27 février fel line Roques, épouse du dit François per est devenue adjudicataire de onze lots unant le prix cumule de sept cent quatre france. francs. Par acte au du 5 mars 1860. D er cantonal une sur Par acte au greffe, du Bezombes, agent voyer à Limoux, a fermé us xième

e

e

ı

n e 5

, e

u

1u u

e 0

le 1-

ıt

e .

it

t.

n té la

a la somme totale de neuf cent quarante de tout outre les characters de la contracte de la con xième sur tous le tout outre les charges et conditions judication dénoncée Cette surenchère a été dénoncée par délais de la loi , et elle a été validée par ment du 14 mars 1860. Ce jugemen du judication au 16 avril prochain que elle aura lieu en un seul lot, sur les immenbles saisis et expropriés sur du dit François Ferrié sont les mêmes qui lui ont été attribués dans un acte qui lui ont été attribués dans un acte de ge du 10 avril 1839 , au rapport de Me dellier , notaire à Chalabre , intercent rapport de Mel ge du 10 avril 1839, au rapport de dellier, notaire à Chalabre, intercent le dit François Ferrié et Joseph Ferrié père, et que l'adjudicataire sur aura les mêmes droits que le débiteur si iceur

En conséquence, l'adjudication aura le dit jour seize avril mil huit cent soiralle midi précis, par-devant et à l'audience criées du Tribunal civil séant à Limous une des salles du palais de justice de ville, en un seul lot sur la mise à prince de contraction. une des salles du palais d ville, en un seul lot, sur neuf cent quarante francs ges et condition et outre l s et conditions de l'adjudication.
Il est en outre declaré que tous c'squels il pourrait être pris insclison d'hypothèques légales, de cette inscription avent la trap inscription ges devront re desquels la transcripid

it les peine rir cette inscription avan jugement d'adjudication, avant le é, droit. Pour extrait certifié conforme par Mone s-Auguste Espandellier , avone Four extrait certific contours avoid françois-Auguste Espardellier , avoid fraibunal civil de Limoux, y demeurant titué et chargé d'occuper jusqu'à poursuites , pour le dit Bonnafout IEN A. ESPARDELIEN vant. 9 A. ESPARDELLIÉM Enregistré à Limoux, le 15 mars 1860, r°, c° 2. Reçu 1 fr. décime 10 e. Boyun. p